

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juin 2026

Cinquième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Délibération n°2026.06.05/86

Désignation des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de Cap Excellence - Cap Cœur Guadeloupe

Rapporteur :

M. Michel RENÉ

Le directeur général adjoint
territoires et solidarités par
interim

Etaient présents : 34

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET* (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 0

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**

▪ Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-19 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit Office de Tourisme conformément à ses statuts ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de l'Office du tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe ;

Considérant le rapport du président :

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a institué un office de tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), conformément aux dispositions du code du tourisme.

Le comité de direction constitue l'organe délibérant de l'établissement. Il assure la définition des orientations stratégiques de l'office de tourisme intercommunal, le suivi de son activité ainsi que l'adoption des décisions nécessaires à son fonctionnement.

Conformément aux dispositions du code du tourisme ainsi qu'aux statuts de l'office de tourisme intercommunal, le comité de direction comprend, aux côtés des représentants élus communautaires, des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire.

La présence de ces représentants socioprofessionnels vise à garantir une gouvernance partagée, associant les acteurs économiques et touristiques locaux aux réflexions et décisions relatives au développement, à l'attractivité et à la valorisation touristique du territoire de CAP Excellence.

Conformément aux statuts de l'office de tourisme intercommunal et à l'organisation retenue par la collectivité, les représentants désignés relèvent des quatre filières touristiques suivantes :

- la filière hébergement ;
- la filière sites de visite, patrimoine, loisirs et nautisme ;
- la filière restauration, artisanat et terroir ;
- la filière transport et location de véhicules.

Ces filières traduisent la diversité et la complémentarité des acteurs participant à l'expérience touristique du territoire et permettent d'assurer une représentation équilibrée des principaux secteurs d'activité liés au tourisme intercommunal.

À la suite de l'appel à candidatures lancé par CAP Excellence et après examen des candidatures reçues, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants titulaires et suppléants des différentes filières touristiques appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

Considérant que les statuts de l'Office de tourisme intercommunal prévoient la présence, au sein du comité de direction, de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ;

Considérant l'importance d'associer les acteurs socioprofessionnels du territoire à la gouvernance touristique communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants des différentes filières touristiques du territoire appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe ;

Le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection de ses délégués ne se déroulera pas au scrutin secret.

Après avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote par main levée ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la désignation, sur proposition du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, des quatre représentants titulaires et les quatre représentants suppléants des activités touristiques du territoire appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe, comme suit :

Filière	Fonction	Prénom / Nom	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026
HEBERGEMENT	Titulaire	Mme Vanessa MOZART	GITES DE FRANCE
	Suppléant	<i>M. Eddy SARAN</i>	GITES DE CARLAN
SITES DE VISITES / PATRIMOINE/ LOISIRS/NAUTISME	Titulaire	Mme Isabelle VESTRIS	MEMORIAL ACTE
	Suppléant	<i>M. Régis RIBERE</i>	KARIKAMO
RESTAURATION/ ARTISANAT/TERROIR	Titulaire	M. Enzo BOUCHAUT	RHUM MAROON
	Suppléant	<i>Mme Mylène COLMAR</i>	FOODILES AGENCY
TRANSPORT/ LOCATION DE VOITURES	Titulaire	M. Jocelyn BOURGAREL	UNT Guadeloupe (Union Nationale des Taxis)
	Suppléant	<i>M. Olivier NELSON</i>	STEP (Société de Transport Expansion Promotion)

ARTICLE 2- D'indiquer que les administrateurs désignés à l'article 1 constituent le collège des représentants des activités touristiques du territoire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Cœur Guadeloupe.

ARTICLE 3- De préciser que le mandat des représentants socioprofessionnels prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à tous les élus communautaires, à l'OTI, aux socio-professionnels désignés ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Eric JALTON



Le 5^{ème} autre membre du Bureau

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à l'OTI, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise aux socio-professionnels désignés, le 24 JUN 2026

